

Cour de cassation

LIBERCAS

1 - 2021

ACQUIESCEMENT

Désistement de pourvoi en cassation - Après expiration du délai de cassation

Le désistement du pourvoi en cassation après l'expiration du délai d'introduction d'un pourvoi en cassation valable doit être considéré comme un acquiescement à la décision attaquée; il n'est pas démontré que le désistement ait été dicté par une erreur; par conséquent, il ne peut être donné suite au retrait du désistement, de sorte qu'il y a lieu de constater le désistement du pourvoi en cassation (1). (1) Voir concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

Cass., 25/11/2019

C.2017.0398.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191125.3N.4](#)

Pas. nr. ...

APPEL

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Décisions et parties

Urbanisme - Action en réparation - Appel du ministère public contre l'acquittement

La circonstance que le ministère public interjette appel d'une décision d'acquittement rendue au pénal implique également, en principe, que la décision de rejet de l'action en réparation fondée sur les préventions du chef desquelles l'acquittement a été accordé, relève de la saisine du juge d'appel (1). (1) Voir Cass. 5 mai 2009, RG P.08.1853.N, Pas. 2008, n° 293.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0329.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.1](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Appel principal. forme. délai

Appel formé contre une ordonnance rendue par la chambre du conseil sur l'internement d'un inculpé

L'article 14, § 1er, de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement impose d'introduire une requête comportant les griefs, telle que visée à l'article 204 du Code d'instruction criminelle, chaque fois qu'une instance ou une personne visée à l'article 14, § 1er, interjette appel d'une ordonnance de la chambre du conseil appelée à se prononcer sur une réquisition ou une demande d'internement de l'inculpé; il est à cet égard indifférent que la chambre du conseil ait accueilli cette réquisition ou cette demande, ou l'ait rejetée pour ensuite adopter une autre décision et est également sans intérêt le fait qu'en cas d'appel de cette dernière décision le droit commun impose ou non de déposer une requête comportant les griefs.

Cass., 8/10/2019

P.2019.0611.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.2](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Effets. compétence du juge

Appel sur griefs - Saisine du juge d'appel - Grief portant sur la culpabilité - Portée

Lorsque la juridiction d'appel, saisie par une déclaration d'appeler et par les griefs visés à l'article 204 du Code d'instruction criminelle, est appelée à statuer sur la culpabilité du chef d'un fait déterminé, il lui appartient d'examiner nécessairement la qualification du fait punissable, dès lors que la juridiction d'appel est toujours tenue de donner au fait dont elle est saisie dans le cadre de l'appréciation de la culpabilité sa qualification correcte; l'effet relatif de l'appel d'un prévenu ne limite pas cette obligation de la juridiction d'appel de donner la qualification correcte et ne s'oppose pas davantage au fait que la juridiction d'appel puisse admettre une requalification pouvant entraîner une peine plus lourde ou assortir d'une circonstance aggravante la qualification retenue par le premier juge (1). (1) Cass. 13 novembre 2018, RG P.18.0360.N, Pas. 2018, n° 626 ; voir également concernant la problématique du formulaire de griefs : Cour de cassation de Belgique, Rapport annuel 2017, Larcier, 79-88.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0600.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.6](#)

Pas. nr. ...

APPRECIATION SOUVERAINE PAR LE JUGE DU FOND; VOIR

Opposition - Matière répressive - Opposition déclarée non avenue - Renoncement de la partie défaillante à son droit de comparaître et à se défendre ou intention dans son chef de se soustraire à la justice - Appréciation

Il résulte de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme, que le juge ne peut déclarer l'opposition non avenue que s'il appert que la partie condamnée par défaut a renoncé à son droit à comparaître et à se défendre ou qu'elle a eu l'intention de se soustraire à la justice; le juge se prononce souverainement à cet égard et cette appréciation ne requiert pas nécessairement qu'il soit établi que la partie avait connaissance de la date de l'audience à laquelle la cause serait examinée parce que le juge peut également déduire son renoncement ou son intention de se soustraire à la justice d'autres éléments (1). (1) Voir Cass. 27 février 2018, RG P.17.1074.N, Pas. 2018, n° 130, avec concl. de M. DECREUS, avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 8/10/2019

P.2019.0636.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.3](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Débauche et prostitution - Location de chambres - Profit anormal

Le juge pénal apprécie souverainement et dans la mesure où il se réfère sous son acception usuelle à la notion de profit anormal, que la loi ne précise pas davantage, si la location de chambres aux fins de la prostitution a pour but de réaliser un profit anormal; la Cour se borne à vérifier si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui leur sont étrangères ou qu'elles ne peuvent justifier (1). (1) Cass. 13 avril 1999, RG P.98.0898.N, Pas. 1999, n° 204.

- Art. 380, § 1, 3° Code pénal

Cass., 22/10/2019

P.2019.0487.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.4](#)

Pas. nr. ...

Emploi des langues en matière judiciaire - En appel - Matière répressive - Demande de renvoi à une autre juridiction de même ordre - Demandeur qui ne connaît que le français ou qui s'exprime plus facilement dans cette langue - Circonstances de la cause - Nature - Appréciation souveraine - Application

En vertu de l'article 23, alinéas 2 et 4, de la loi du 15 juin 1935, le prévenu qui ne connaît que le français ou s'exprime plus facilement dans cette langue a, en principe, le droit de demander le renvoi à une juridiction où la procédure est faite en français, mais le juge peut décider, en raison des circonstances de la cause, de ne pas accéder à cette demande et ainsi rejeter la demande de changement de langue s'il existe des circonstances objectives, propres à la cause, justifiant qu'il examine celle-ci lui-même; le juge apprécie souverainement l'existence de telles circonstances et la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qu'elles ne peuvent justifier (1). (1) Cass. 7 novembre 2017, RG P.17.0034.N, Pas. 2017, n° 614.

Cass., 15/10/2019 P.2019.0615.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.7](#) Pas. nr. ...

Décret sur la chasse du 24 juillet 1991 - Article 2, alinéa 2 - Acte de chasse

Il résulte des articles 2, alinéa 2, 3 et 6, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 24 juillet 1991 sur la chasse que l'interdiction prévue à l'article 6, § 1er, porte uniquement sur le fait de tuer ou de capturer, ou, dans ce but, de dépister ou de poursuivre du gibier au sens de l'article 3 dudit décret, étant entendu qu'il n'est pas requis que le gibier soit effectivement tué ou capturé mais que l'intention de s'emparer du gibier suffit; le juge examine souverainement si les faits qu'il constate constituent un acte de chasse tel que visé à l'article 2, alinéa 2 du décret du Conseil flamand du 24 juillet 1991 (1). (1) L. ULRIX, Jacht, dans A.P.R., Gand, Story-Scientia, 1973, 13-19.

Cass., 15/10/2019 P.2019.0406.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.4](#) Pas. nr. ...

ART DE GUERIR

Généralités

Responsabilité hors contrat - Indemnisation des dommages résultant de soins de santé - Incapacité de travail temporaire - Nature

Il ne ressort pas de la genèse de l'article 5, 2° de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé que, contrairement à ce qu'il résulte des termes employés par la loi, l'incapacité de travail temporaire dont la victime doit être atteinte doit être totale pour qu'il puisse être question d'un préjudice suffisamment grave (1). (1) Voir les concl. partiellement conformes du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 7/10/2019 C.2019.0093.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191007.2](#) Pas. nr. ...

ASSURANCE MALADIEINVALIDITE

Généralités

Loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité - Chambre restreinte - Interdiction d'intervenir - Décision - Nature

Il résulte de l'ensemble des articles 77, 78 et 79, encore applicables en l'espèce, de la de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité que lorsqu'elle prononce une interdiction d'intervenir dans le coût des prestations de santé en application de l'article 90, encore applicable aux faits, de ladite loi, la chambre restreinte agit comme un organe administratif du service de contrôle médical et non comme une juridiction administrative; une décision de la chambre restreinte n'est donc pas revêtue de l'autorité de la chose jugée.

Cass., 7/10/2019 S.2013.0107.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191007.3](#) Pas. nr. ...

Assurance soins de santé

Fonds spécial de solidarité - Coûts - Intervention délivrance - Médicament - Conditions - Autorisation - Dérogation

Les articles 25 à 25decies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tels qu'ils sont applicables en l'espèce, qui comprennent les dispositions relatives au Fonds spécial de solidarité, ne prévoient pas de dérogation aux dispositions de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments; il s'ensuit que le Fonds spécial de solidarité ne peut intervenir que pour la délivrance d'un médicament pour lequel aucune autorisation de mise sur le marché ou aucun enregistrement n'ont été octroyés, dans la mesure où ce médicament peut être mis à disposition du patient en application de l'article 6quater, § 1er, de ladite loi du 25 mars 1964 (1)(2). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC. (2) Les articles 25 à 25decies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, avant leur modification par la loi du 7 février 2014 portant des dispositions diverses en matière d'accès aux soins de santé.

Cass., 7/10/2019

S.2018.0092.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191007.5](#)

Pas. nr. ...

ASSURANCES

Généralités

Domage - Prestations en vertu du Règlement n° 883/2004 - Prescription - Droit applicable

Il ne résulte ni de l'article 85, paragraphe 1er, sous b), du Règlement n° 833/2014, ni des dispositions de la Convention de La Haye sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation visées dans le moyen que la prescription de l'action d'une institution qui est débitrice de prestations en vertu dudit règlement et qui dispose d'une action directe contre le tiers tenu de réparer le dommage est régie par la loi de l'État sur le territoire duquel le fait générateur du dommage est survenu.

Cass., 25/11/2019

C.2018.0565.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191125.3N.9](#)

Pas. nr. ...

Assurances terrestres

Action propre de la victime contre l'assureur du responsable - Délai de prescription - Interruption

Pour que la prescription de l'action visée à l'article 34, § 2, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre soit interrompue, il n'est pas requis que l'assureur soit informé de ce que c'est directement par lui que la personne lésée entend se faire indemniser (1). (1) Article 35 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre avant son abrogation par la loi du 4 avril 2014.

- Art. 35, § 4 L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 25/11/2019

C.2018.0408.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191125.3N.6](#)

Pas. nr. ...

Contrat d'assurance - Assuré - Faute lourde - Assureur - Exonération - Condition

Il suit de l'article 62, alinéa 2, de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances que seule la faute lourde personnelle de l'assuré peut être exclue de la couverture et l'assuré qui n'a pas commis lui-même de faute lourde demeure couvert, même si un autre assuré a commis une faute lourde concernant le même sinistre.

Cass., 25/11/2019

C.2019.0051.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191125.3N.3](#)

Pas. nr. ...

AVOCAT

Pourvoi en cassation en matière répressive - Forme du pourvoi en cassation et indications - Signature exclusive de l'avocat titulaire de l'attestation à la place du dominus litis sans que ce dernier précise être titulaire de ladite attestation - Recevabilité

Est recevable le pourvoi en cassation introduit par le conseil du demandeur qui intervient à titre de dominus litis sans avoir précisé être titulaire de l'attestation visée à l'article 425, § 1er, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, qui est uniquement signé par un conseil qui intervient à la place (loco) du dominus litis, sachant que celui-ci est bel et bien titulaire de cette attestation (1). (Solution implicite) (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 8/10/2019

P.2019.0317.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.1](#)

Pas. nr. ...

Droits de l'homme - Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6, § 1er - Droit à un procès équitable - Avocat conseil de l'inculpé et d'un témoin

Il ne résulte pas de la simple circonstance qu'un avocat assurait la défense d'un inculpé tout en ayant prêté assistance à un témoin entendu au cours de l'information et que, ce faisant, ce conseil aurait enfreint les règles déontologiques en vigueur en matière d'opposition d'intérêts, que le droit à un procès équitable d'une partie civile a été irrévocablement violé; il appartient au juge d'examiner, en tenant compte du déroulement de la procédure pénale dans son ensemble, s'il est question d'une violation effective des droits de cette partie civile.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0357.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.2](#)

Pas. nr. ...

CASSATION

De la compétence de la cour de cassation - Divers

Matière répressive - Débauche et prostitution - Location de chambres - Profit anormal - Appréciation souveraine par le juge - Contrôle par la Cour

Le juge pénal apprécie souverainement et dans la mesure où il se réfère sous son acception usuelle à la notion de profit anormal, que la loi ne précise pas davantage, si la location de chambres aux fins de la prostitution a pour but de réaliser un profit anormal; la Cour se borne à vérifier si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui leur sont étrangères ou qu'elles ne peuvent justifier (1). (1) Cass. 13 avril 1999, RG P.98.0898.N, Pas. 1999, n° 204.

- Art. 380, § 1, 3° Code pénal

Cass., 22/10/2019

P.2019.0487.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.4](#)

Pas. nr. ...

Emploi des langues en matière judiciaire - En appel - Matière répressive - Demande de renvoi à une autre juridiction de même ordre - Demandeur qui ne connaît que le français ou qui s'exprime plus facilement dans cette langue - Circonstances de la cause - Nature - Appréciation souveraine - Application - Contrôle par la Cour

En vertu de l'article 23, alinéas 2 et 4, de la loi du 15 juin 1935, le prévenu qui ne connaît que le français ou s'exprime plus facilement dans cette langue a, en principe, le droit de demander le renvoi à une juridiction où la procédure est faite en français, mais le juge peut décider, en raison des circonstances de la cause, de ne pas accéder à cette demande et ainsi rejeter la demande de changement de langue s'il existe des circonstances objectives, propres à la cause, justifiant qu'il examine celle-ci lui-même; le juge apprécie souverainement l'existence de telles circonstances et la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qu'elles ne peuvent justifier (1). (1) Cass. 7 novembre 2017, RG P.17.0034.N, Pas. 2017, n° 614.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0615.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.7](#)

Pas. nr. ...

Etendue - Matière répressive - Action publique - Prévenu et inculpé

Détention préventive - Maintien - Cassation de l'arrêt de maintien - Chambre des mises en accusation statuant comme juridiction de renvoi - Nouvelle décision de maintien - Maintien pour une durée de deux mois au lieu d'un mois - Cassation - Cassation sans renvoi

Lorsqu'en violation de l'article 31, § 4, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, la chambre des mises en accusation maintient la détention préventive d'un inculpé pour une durée de deux mois alors que la validité de ce titre de privation de liberté ne pouvait excéder un mois, la Cour casse sans renvoi l'arrêt en tant qu'il maintient la détention préventive pour une durée supérieure à un mois (1). (1) Cass. 7 mars 2018, RG P.18.0227.F, Pas. 2018, n° 159.

- Art. 31, § 4, al. 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 8/1/2020

P.2019.1329.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.11](#)

Pas. nr. ...

CHASSE

Décret sur la chasse du 24 juillet 1991 - Article 2, alinéa 2 - Acte de chasse - Portée

Il résulte des articles 2, alinéa 2, 3 et 6, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 24 juillet 1991 sur la chasse que l'interdiction prévue à l'article 6, § 1er, porte uniquement sur le fait de tuer ou de capturer, ou, dans ce but, de dépister ou de poursuivre du gibier au sens de l'article 3 dudit décret, étant entendu qu'il n'est pas requis que le gibier soit effectivement tué ou capturé mais que l'intention de s'emparer du gibier suffit; le juge examine souverainement si les faits qu'il constate constituent un acte de chasse tel que visé à l'article 2, alinéa 2 du décret du Conseil flamand du 24 juillet 1991 (1). (1) L. ULRIX, Jacht, dans A.P.R., Gand, Story-Scientia, 1973, 13-19.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0406.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.4](#)

Pas. nr. ...

Décret sur la chasse du 24 juillet 1991 - Article 3 - Notion de gibier - Portée

Il résulte des articles 2, alinéa 2, 3 et 6, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 24 juillet 1991 sur la chasse que l'interdiction prévue à l'article 6, § 1er, porte uniquement sur le fait de tuer ou de capturer, ou, dans ce but, de dépister ou de poursuivre du gibier au sens de l'article 3 dudit décret, étant entendu qu'il n'est pas requis que le gibier soit effectivement tué ou capturé mais que l'intention de s'emparer du gibier suffit; le juge examine souverainement si les faits qu'il constate constituent un acte de chasse tel que visé à l'article 2, alinéa 2 du décret du Conseil flamand du 24 juillet 1991 (1). (1) L. ULRIX, Jacht, dans A.P.R., Gand, Story-Scientia, 1973, 13-19.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0406.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.4](#)

Pas. nr. ...

Décret sur la chasse du 24 juillet 1991 - Article 6, alinéa 1er - Dates de la chasse - Heures de chasse - Portée

Il résulte des articles 2, alinéa 2, 3 et 6, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 24 juillet 1991 sur la chasse que l'interdiction prévue à l'article 6, § 1er, porte uniquement sur le fait de tuer ou de capturer, ou, dans ce but, de dépister ou de poursuivre du gibier au sens de l'article 3 dudit décret, étant entendu qu'il n'est pas requis que le gibier soit effectivement tué ou capturé mais que l'intention de s'emparer du gibier suffit; le juge examine souverainement si les faits qu'il constate constituent un acte de chasse tel que visé à l'article 2, alinéa 2 du décret du Conseil flamand du 24 juillet 1991 (1). (1) L. ULRIX, Jacht, dans A.P.R., Gand, Story-Scientia, 1973, 13-19.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0406.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.4](#)

Pas. nr. ...

CHOSE JUGEE

Autorité de chose jugée - Matière civile

Autorité de chose jugée - Présomption - Nature - Application

Le caractère relatif de l'autorité de chose jugée en tant que présomption irréfragable entre parties n'interdit pas que la décision concernée ait valeur probante à l'égard des tiers en tant que présomption réfragable (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 23 et 1122 Code judiciaire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0571.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.14](#)

Pas. nr. ...

COMMERCE. COMMERCANT

Contrat d'agence commerciale - Résiliation sans préavis - Fait justificatif connu

Le fait justificatif de la résiliation sans préavis ou avant l'expiration du terme du contrat d'agence commerciale est connu de la partie qui s'en prévaut lorsqu'elle a une certitude suffisante quant à l'existence de ce fait pour pouvoir prendre une décision en connaissance de cause (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19, al. 1er L. du 13 avril 1995

Cass., 14/11/2019

C.2018.0600.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.15](#)

Pas. nr. ...

Contrat d'agence commerciale - Résiliation sans préavis - Fait justificatif connu - Moment

Ni le moment où la partie aurait pu se rendre compte de l'existence et de la gravité du fait, ni la circonstance qu'une enquête aurait pu être ouverte plus tôt afin d'obtenir une certitude suffisante ne sont déterminants pour conclure à la tardiveté de la résiliation sans préavis (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19, al. 1er L. du 13 avril 1995

Cass., 14/11/2019

C.2018.0600.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.15](#)

Pas. nr. ...

CONDAMNATION AVEC SURSIS ET SUSPENSION DU PRONONCE

Sursis probatoire

Révocation - Inobservation des conditions - Action en révocation - Article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Application

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est pas applicable à l'action en révocation d'une mesure de sursis probatoire (1). (1) Cass. 6 octobre 2004, RG P.04.0919.F, Pas. 2004, n° 461.

- Art. 14 et 15 L. du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Cass., 18/12/2019

P.2019.1125.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191218.2F.6](#)

Pas. nr. ...

Révocation - Inobservation des conditions - Procédure applicable - Commission de probation

Il ne résulte pas de l'article 12 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, qui s'applique lorsque la commission considère qu'elle doit envisager de suspendre, en tout ou en partie, les conditions fixées par la décision judiciaire, de les préciser ou de les adapter aux circonstances, ni d'aucune autre disposition de la loi du 29 juin 1964, que le régime procédural prévu par cet article soit également applicable à la procédure de révocation du sursis probatoire pour inobservation des conditions imposées (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 12, 14 et 15 L. du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Cass., 18/12/2019

P.2019.1125.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191218.2F.6](#)

Pas. nr. ...

CONSTITUTION

Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 22

Droit au respect de la vie privée - Recherche informatique

Un système informatique visé l'article 39bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était applicable en 2012, est un système permettant le stockage, le traitement ou la transmission de données; une banque de données reprenant l'historique d'utilisation d'un site internet peut donc relever de cette notion; alors que, compte tenu de l'article 88ter, §§ 1er et 2, du Code d'instruction criminelle, seul le juge d'instruction a la compétence de mener une recherche informatique, les articles 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 22 de la Constitution ne requièrent pas en soi qu'une recherche informatique soit menée par un juge d'instruction; l'article 39bis du Code d'instruction criminelle constitue une exception légale à la règle prévue à l'article 28bis, § 3, dudit code, selon laquelle les actes d'information conduits sous la direction et l'autorité du procureur du Roi compétent ne peuvent porter atteinte aux libertés et aux droits individuels; par conséquent, une recherche informatique ne requiert pas d'intervention judiciaire et l'absence d'une telle intervention n'implique pas de violation du droit au respect de la vie privée.

Cass., 5/11/2019

P.2019.0426.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.2](#)

Pas. nr. ...

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 159

Le fait de déclarer inapplicable un permis pour cause d'illégalité

Le fait de déclarer inapplicable, en cours d'instance, un permis pour cause d'illégalité a pour conséquence qu'entre les parties à la cause, ce permis n'est pas pris en considération, de sorte qu'il ne sortit pas ses effets et que le juge ne peut en tenir compte ni en droit, ni en fait (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 159 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 21/11/2019

C.2018.0613.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.8](#)

Pas. nr. ...

CONVENTION

Fin

Contrat d'agence commerciale - Résiliation sans préavis - Fait justificatif connu

Le fait justificatif de la résiliation sans préavis ou avant l'expiration du terme du contrat d'agence commerciale est connu de la partie qui s'en prévaut lorsqu'elle a une certitude suffisante quant à l'existence de ce fait pour pouvoir prendre une décision en connaissance de cause (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19, al. 1er L. du 13 avril 1995

Cass., 14/11/2019

C.2018.0600.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.15](#)

Pas. nr. ...

Contrat d'agence commerciale - Résiliation sans préavis - Fait justificatif connu - Moment

Ni le moment où la partie aurait pu se rendre compte de l'existence et de la gravité du fait, ni la circonstance qu'une enquête aurait pu être ouverte plus tôt afin d'obtenir une certitude suffisante ne sont déterminants pour conclure à la tardiveté de la résiliation sans préavis (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19, al. 1er L. du 13 avril 1995

Cass., 14/11/2019

C.2018.0600.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.15](#)

Pas. nr. ...

DEBAUCHE ET PROSTITUTION

Location de chambres - Objet de l'infraction - Confiscation obligatoire

L'article 382ter, alinéa 1er, du Code pénal prévoit la confiscation obligatoire des chambres ou autres locaux visés à l'article 380, § 1er, 3°, du Code pénal, faisant l'objet de cette infraction, conformément à l'article 42, 1°, du Code pénal, de sorte que cette confiscation ne requiert pas de réquisitions, écrites ou non, du ministère public et que, dans sa défense, le prévenu doit toujours tenir compte du caractère obligatoire de cette confiscation; la circonstance que le ministère public requiert la confiscation de ces chambres ou autres locaux sur la base d'un autre fondement juridique n'y change rien.

- Art. 42, 1°, 380, § 1er, 3°, et 382ter, al. 1er Code pénal

Cass., 22/10/2019

P.2019.0487.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.4](#)

Pas. nr. ...

Location de chambres - Profit anormal

Le juge pénal apprécie souverainement et dans la mesure où il se réfère sous son acception usuelle à la notion de profit anormal, que la loi ne précise pas davantage, si la location de chambres aux fins de la prostitution a pour but de réaliser un profit anormal; la Cour se borne à vérifier si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui leur sont étrangères ou qu'elles ne peuvent justifier (1). (1) Cass. 13 avril 1999, RG P.98.0898.N, Pas. 1999, n° 204.

- Art. 380, § 1, 3° Code pénal

Cass., 22/10/2019

P.2019.0487.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.4](#)

Pas. nr. ...

Location de chambres - Profit anormal - Preuve

L'article 380, § 1er, 3°, du Code pénal, qui punit quiconque aura vendu, loué ou mis à disposition aux fins de la prostitution des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal, ne requiert pas la preuve que l'auteur avait connaissance d'une quelconque exploitation.

- Art. 380, § 1, 3° Code pénal

Cass., 22/10/2019

P.2019.0487.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.4](#)

Pas. nr. ...

DEFENSE SOCIALE

Internement

Mesure d'internement ordonnée par une décision ayant acquis force de chose jugée - Modification de la loi au cours de la phase d'exécution

L'article 5, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'empêche pas qu'une mesure d'internement ordonnée par une décision ayant acquis force de chose jugée soit définitive et donne lieu subséquemment à une phase d'exécution pour laquelle les règles applicables diffèrent de celles en vigueur au moment où cette mesure a été imposée et cette disposition n'a ainsi pas pour conséquence qu'une mesure d'internement ordonnée à titre définitif ne soit plus régulière ou légale en raison d'une modification légale survenue au cours de la phase d'exécution, cette mesure n'étant plus susceptible d'être imposée à l'avenir pour le fait ayant justifié l'internement de la personne concernée.

Cass., 8/10/2019

P.2019.0953.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.4](#)

Pas. nr. ...

Ordonnance rendue par la chambre du conseil sur l'internement d'un inculpé - Appel

L'article 14, § 1er, de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement impose d'introduire une requête comportant les griefs, telle que visée à l'article 204 du Code d'instruction criminelle, chaque fois qu'une instance ou une personne visée à l'article 14, § 1er, interjette appel d'une ordonnance de la chambre du conseil appelée à se prononcer sur une réquisition ou une demande d'internement de l'inculpé; il est à cet égard indifférent que la chambre du conseil ait accueilli cette réquisition ou cette demande, ou l'ait rejetée pour ensuite adopter une autre décision et est également sans intérêt le fait qu'en cas d'appel de cette dernière décision le droit commun impose ou non de déposer une requête comportant les griefs.

Cass., 8/10/2019 P.2019.0611.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.2](#) Pas. nr. ...

Critique de la Cour européenne des droits de l'Homme envers le système d'internement belge - Objectivité du rapport médical - Compatibilité

Il ne résulte pas de la circonstance que la Cour européenne des droits de l'Homme s'est montrée critique envers le système d'internement belge que les psychiatres attachés au service psychosocial d'une prison belge ne puissent dresser un rapport médical objectif.

Cass., 8/10/2019 P.2019.0953.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.4](#) Pas. nr. ...

Modalités d'exécution de l'internement

Appréciation de la santé mentale de la personne internée et de la dangerosité qui en découle pour la société

Il résulte de l'article 66, b), de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement que l'appréciation de la santé mentale d'une personne internée et de la dangerosité qui en découle pour la société ne s'opère pas uniquement à la lumière du fait ayant justifié son internement, mais également d'un ensemble de facteurs de risque soumis à l'appréciation de la chambre de protection sociale.

Cass., 8/10/2019 P.2019.0953.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.4](#) Pas. nr. ...

Chambre de protection sociale

Loi relative à l'internement, article 82 - Procédure

L'article 82 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement règle uniquement la procédure à suivre dans le cadre de l'application de la loi du 5 mai 2014 et n'a ainsi pas pour conséquence que les articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 2 du Code pénal soient applicables aux décisions rendues par la chambre de protection sociale quant à la libération définitive de la personne internée; l'article 7 de la Convention et l'article 2 du Code pénal concernent en tant que tels les peines et non les mesures de sûreté comme l'internement.

Cass., 8/10/2019 P.2019.0953.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.4](#) Pas. nr. ...

DETENTION PREVENTIVE

Maintien

Cassation de l'arrêt de maintien - Chambre des mises en accusation statuant comme juridiction de renvoi - Nouvelle décision de maintien - Durée du maintien

L'arrêt de la chambre des mises en accusation qui, après un arrêt de cassation avec renvoi, maintient la détention préventive, constitue un titre de détention valable pour un mois à compter de la décision.

- Art. 31, § 4, al. 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 8/1/2020 P.2019.1329.F [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.11](#) Pas. nr. ...

Cassation de l'arrêt de maintien - Chambre des mises en accusation statuant comme juridiction de renvoi - Nouvelle décision de maintien - Maintien pour une durée de deux mois au lieu d'un mois - Cassation - Cassation sans renvoi

Lorsqu'en violation de l'article 31, § 4, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, la chambre des mises en accusation maintient la détention préventive d'un inculpé pour une durée de deux mois alors que la validité de ce titre de privation de liberté ne pouvait excéder un mois, la Cour casse sans renvoi l'arrêt en tant qu'il maintient la détention préventive pour une durée supérieure à un mois (1). (1) Cass. 7 mars 2018, RG P.18.0227.F, Pas. 2018, n° 159.

- Art. 31, § 4, al. 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 8/1/2020

P.2019.1329.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.11](#)

Pas. nr. ...

Reglement de la procédure

Ordonnance de la chambre du conseil ordonnant le maintien de la détention sous surveillance électronique - Appel du ministère public - Décision déclarant l'appel irrecevable - Pourvoi du ministère public - Recevabilité

Est recevable le pourvoi formé par le ministère public contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation déclarant irrecevable son appel dirigé contre l'ordonnance de la chambre du conseil qui, lors du règlement de la procédure, maintient la détention préventive tout en prévoyant qu'elle s'exécutera dorénavant sous la forme d'une surveillance électronique (solution implicite) (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 31, § 2 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 429, al. 4 Code d'Instruction criminelle

Cass., 8/1/2020

P.2019.1327.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.10](#)

Pas. nr. ...

Pourvoi en cassation

Cassation de l'arrêt de maintien - Chambre des mises en accusation statuant comme juridiction de renvoi - Décision de maintien - Maintien pour une durée de deux mois au lieu d'un mois - Cassation - Cassation sans renvoi

Lorsqu'en violation de l'article 31, § 4, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, la chambre des mises en accusation maintient la détention préventive d'un inculpé pour une durée de deux mois alors que la validité de ce titre de privation de liberté ne pouvait excéder un mois, la Cour casse sans renvoi l'arrêt en tant qu'il maintient la détention préventive pour une durée supérieure à un mois (1). (1) Cass. 7 mars 2018, RG P.18.0227.F, Pas. 2018, n° 159.

- Art. 31, § 4, al. 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 8/1/2020

P.2019.1329.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.11](#)

Pas. nr. ...

Pourvoi du ministère public - Mémoire en cassation - Recevabilité - Obligation de communiquer le mémoire à l'inculpé

A peine d'irrecevabilité du mémoire, le ministère public, demandeur en cassation, est tenu de communiquer son mémoire à la partie contre laquelle le pourvoi est dirigé (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 31 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 429, al. 4 Code d'Instruction criminelle

Cass., 8/1/2020

P.2019.1327.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.10](#)

Pas. nr. ...

Règlement de la procédure - Ordonnance de la chambre du conseil ordonnant le maintien de la détention sous surveillance électronique - Appel du ministère public - Décision déclarant l'appel irrecevable - Pourvoi du ministère public - Recevabilité

Est recevable le pourvoi formé par le ministère public contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation déclarant irrecevable son appel dirigé contre l'ordonnance de la chambre du conseil qui, lors du règlement de la procédure, maintient la détention préventive tout en prévoyant qu'elle s'exécutera dorénavant sous la forme d'une surveillance électronique (solution implicite) (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 31, § 2 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 429, al. 4 Code d'Instruction criminelle

Cass., 8/1/2020

P.2019.1327.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.10](#)

Pas. nr. ...

Cassation de l'arrêt de maintien - Chambre des mises en accusation statuant comme juridiction de renvoi - Nouvelle décision de maintien - Durée

L'arrêt de la chambre des mises en accusation qui, après un arrêt de cassation avec renvoi, maintient la détention préventive, constitue un titre de détention valable pour un mois à compter de la décision.

- Art. 31, § 4, al. 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 8/1/2020

P.2019.1329.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.11](#)

Pas. nr. ...

DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS

Divers

Etat des personnes - Tribunal étranger - Répudiation - Dissolution du mariage - Jugement - Régularité - Effet en Belgique

Les jugements régulièrement rendus par un tribunal étranger relativement à l'état des personnes produisent, en règle, leurs effets en Belgique indépendamment de toute déclaration d'exequatur; sous le régime antérieur au Code de droit international privé, ils ne sont toutefois tenus, en Belgique, pour régulièrement rendus que s'ils satisfont aux conditions énoncées à l'article 570 du Code judiciaire, qui, en son alinéa 2, prescrit au juge de vérifier 1° si la décision ne contient rien de contraire aux principes d'ordre public, ni aux règles du droit public belge, et 2° si les droits de la défense ont été respectés; ces deux conditions distinctes sont cumulatives (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/12/2019

S.2018.0038.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

DROITS DE LA DEFENSE

Généralités

Signification d'une décision au parquet - Appréciation par le juge

Il ressort de l'article 40, alinéas 2 et 4, du Code judiciaire, lu à la lumière du principe général du droit relatif au respect des droits de la défense, que la partie qui signifie une décision au parquet doit avoir entrepris toutes les démarches raisonnablement possibles afin de découvrir le domicile, la résidence ou le domicile élu du signifié et de l'informer de la décision et que le juge examine si cela a été fait, sans préjudice de l'éventuel devoir d'information du signifiant (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 40, al. 2 et 4 Code judiciaire

Cass., 21/11/2019

C.2018.0547.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.7](#)

Pas. nr. ...

Matière civile

Etat des personnes - Tribunal étranger - Divorce - Répudiation - Dissolution du mariage -

Jugement - Régularité - Effet en Belgique

Les jugements régulièrement rendus par un tribunal étranger relativement à l'état des personnes produisent, en règle, leurs effets en Belgique indépendamment de toute déclaration d'exéquatur; sous le régime antérieur au Code de droit international privé, ils ne sont toutefois tenus, en Belgique, pour régulièrement rendus que s'ils satisfont aux conditions énoncées à l'article 570 du Code judiciaire, qui, en son alinéa 2, prescrit au juge de vérifier 1° si la décision ne contient rien de contraire aux principes d'ordre public, ni aux règles du droit public belge, et 2° si les droits de la défense ont été respectés; ces deux conditions distinctes sont cumulatives (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/12/2019

S.2018.0038.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

DROITS DE L'HOMME

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

Condamnation avec sursis - Sursis probatoire - Action en révocation - Application

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est pas applicable à l'action en révocation d'une mesure de sursis probatoire (1). (1) Cass. 6 octobre 2004, RG P.04.0919.F, Pas. 2004, n° 461.

- Art. 14 et 15 L. du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Cass., 18/12/2019

P.2019.1125.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191218.2F.6](#)

Pas. nr. ...

Droit à un procès équitable - Avocat - Avocat conseil de l'inculpé et d'un témoin

Il ne résulte pas de la simple circonstance qu'un avocat assurait la défense d'un inculpé tout en ayant prêté assistance à un témoin entendu au cours de l'information et que, ce faisant, ce conseil aurait enfreint les règles déontologiques en vigueur en matière d'opposition d'intérêts, que le droit à un procès équitable d'une partie civile a été irrévocablement violé; il appartient au juge d'examiner, en tenant compte du déroulement de la procédure pénale dans son ensemble, s'il est question d'une violation effective des droits de cette partie civile.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0357.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.2](#)

Pas. nr. ...

Juridictions d'instruction - Règlement de la procédure - Chambre des mises en accusation - Demande d'instruction complémentaire formulée par la partie civile - Rejet - Obligation de motivation

Il ne résulte pas de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la juridiction d'instruction appelée à statuer sur le règlement de la procédure soit tenue de répondre à chaque point de détail des conclusions d'une partie civile visant une instruction complémentaire; il suffit que la juridiction d'instruction informe les parties des principaux motifs justifiant le rejet de la demande d'instruction complémentaire.

- Art. 135 et 223 Code d'Instruction criminelle

- Art. 6 et 127 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 5/11/2019

P.2019.0530.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.4](#)

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 8

Recherche dans un système informatique

Un système informatique visé l'article 39bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était applicable en 2012, est un système permettant le stockage, le traitement ou la transmission de données; une banque de données reprenant l'historique d'utilisation d'un site internet peut donc relever de cette notion; alors que, compte tenu de l'article 88ter, §§ 1er et 2, du Code d'instruction criminelle, seul le juge d'instruction a la compétence de mener une recherche informatique, les articles 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 22 de la Constitution ne requièrent pas en soi qu'une recherche informatique soit menée par un juge d'instruction; l'article 39bis du Code d'instruction criminelle constitue une exception légale à la règle prévue à l'article 28bis, § 3, dudit code, selon laquelle les actes d'information conduits sous la direction et l'autorité du procureur du Roi compétent ne peuvent porter atteinte aux libertés et aux droits individuels; par conséquent, une recherche informatique ne requiert pas d'intervention judiciaire et l'absence d'une telle intervention n'implique pas de violation du droit au respect de la vie privée.

Cass., 5/11/2019

P.2019.0426.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.2](#)

Pas. nr. ...

ENERGIE

Electricité - Gaz - Prix maximaux sociaux - Conditions - Handicapés - Allocation - Avances

Les allocations accordées conformément à l'article 7, § 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées à titre d'avance sur des indemnités auxquelles une personne handicapée peut ou pourrait prétendre à l'encontre d'un tiers responsable sont fixées aux mêmes conditions que l'allocation de remplacement de revenus ou l'allocation d'intégration elles-mêmes; une avance accordée au titre d'allocation d'intégration doit donc être considérée comme une allocation d'intégration visée aux articles 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire et de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation des prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 7/10/2019

S.2018.0061.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191007.4](#)

Pas. nr. ...

ETRANGERS

Mesure d'éloignement du territoire - Mesure privative de liberté - Légalité - Absence de mesure moins coercitive - Constatation - Prise en compte du risque de fuite

Le caractère moins coercitif de la mesure alternative qui doit être préférée à la rétention n'implique pas que cette alternative soit moins efficace que la privation de liberté qu'elle remplace; partant, lorsque le risque de fuite ou de clandestinité est tel que l'exécution de l'éloignement s'avère illusoire, l'article 15.1 de la directive retour n'interdit pas d'associer, à l'existence de ce risque, la constatation qu'il n'existe pas d'autre mesure que la rétention pour y remédier.

- Art. 7, al. 3 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

- Art. 15.1 Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Cass., 8/1/2020

P.2019.1302.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.8](#)

Pas. nr. ...

Mesure d'éloignement du territoire - Mesure privative de liberté - Recours auprès du pouvoir judiciaire - Arrêt de la chambre des mises en accusation - Motivation - Adoption des motifs du réquisitoire du ministère public - Droit à un procès équitable

Ni une méconnaissance du droit à un procès équitable ni une violation d'aucune disposition conventionnelle ou légale ne saurait se déduire de la seule circonstance que, pour motiver sa décision déclarant fondé l'appel de l'État belge contre une ordonnance qui a fait droit à la requête de mise en liberté de l'étranger, la juridiction d'instruction déclare adopter les motifs de l'avis du ministère public (1). (1) Cass. 3 juillet 2019, RG P.19.0645.F, inédit ; Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.1601.F, Pas. 2013, n° 544.

- Art. 71 et 72 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 8/1/2020

P.2019.1302.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.8](#)

Pas. nr. ...

Mesure d'éloignement du territoire - Mesure privative de liberté - Recours auprès du pouvoir judiciaire - Chambre des mises en accusation - Contrôle de la légalité du titre de détention administrative - Défense invoquant l'état de santé de l'étranger - État de santé incompatible avec toute mesure d'expulsion ou de rétention - Obligation de répondre à cette défense

Lorsque, dans ses conclusions déposées à l'audience, l'étranger déduit d'un certificat médical qu'il dépose une méconnaissance de l'article 74/13 de la loi du 15 décembre 1980, disposition suivant laquelle l'état de santé du ressortissant d'un pays tiers doit être pris en compte par le ministre ou son délégué au moment de prendre la décision d'éloignement, la chambre des mises en accusation est tenue de répondre à cette défense (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 74/13 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 8/1/2020

P.2019.1188.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.4](#)

Pas. nr. ...

Mesure d'éloignement du territoire - Mesure privative de liberté - Légalité - Risque de fuite - Constatation - Non-respect de mesures d'éloignement antérieures

En considérant que la décision de privation de liberté est fondée sur le constat, fait par l'autorité administrative, que l'étranger ne se conforme pas aux mesures d'éloignement prises à son égard, la chambre des mises en accusation justifie légalement sa décision qu'un risque de fuite demeure.

- Art. 7, al. 3 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 8/1/2020

P.2019.1302.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.8](#)

Pas. nr. ...

FAUX ET USAGE DE FAUX

Écrit qui s'impose à la confiance publique - Appréciation par le juge - Critère - Application

Pour apprécier si un écrit s'impose à la confiance publique, le juge peut tenir compte du contexte dans lequel il est présenté; la mise en demeure du pouvoir adjudicateur constatant de prétendus manquements dans les travaux exécutés est, en vertu de la réglementation en vigueur, soumise à la contradiction de l'adjudicataire qui peut en contrôler et contester les indications, de sorte que cet écrit ne bénéficie pas de la confiance publique aux yeux de l'adjudicataire et ne relève donc pas du champ d'application des articles 193 et suivants du Code pénal en ce qui concerne la véracité des constatations qu'il contient (1); la circonstance que l'écrit puisse s'imposer à un tiers en tant qu'écrit protégé dans un autre contexte, n'y fait pas obstacle.(1) Voir : Cass. 26 octobre 2010, RG P.09.1662.N, Pas. 2010, n° 632.

- Art. 20 A.R. du 26 septembre 1996 Régie des Bâtiments. - Expropriation

- Art. 193 Code pénal

Cass., 22/10/2019

P.2019.0407.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.2](#)

Pas. nr. ...

HANDICAPES

Allocation - Avances - Prix maximaux sociaux - Electricité - Gaz

Les allocations accordées conformément à l'article 7, § 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées à titre d'avance sur des indemnités auxquelles une personne handicapée peut ou pourrait prétendre à l'encontre d'un tiers responsable sont fixées aux mêmes conditions que l'allocation de remplacement de revenus ou l'allocation d'intégration elles-mêmes; une avance accordée au titre d'allocation d'intégration doit donc être considérée comme une allocation d'intégration visée aux articles 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire et de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation des prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 7/10/2019

S.2018.0061.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191007.4](#)

Pas. nr. ...

Allocation - Montant - Fixation - Revenu - Détermination

Une prestation visée à l'article 8bis, § 1er, de l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration, au sens de l'article 7, § 2, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, est une prestation qui trouve son fondement dans une limitation de la capacité de gain, dans un manque ou une réduction de l'autonomie; il s'ensuit que seule l'indemnité ou la partie de l'indemnité destinée à compenser une limitation de la capacité de gain, un manque ou une réduction de l'autonomie peut être prise en considération pour établir le droit à une allocation de remplacement de revenus ou à une allocation d'intégration (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 7/10/2019

S.2018.0061.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191007.4](#)

Pas. nr. ...

INFRACTION**Imputabilité - Personnes morales****Personnes morales - Intention - Pas d'attention à l'observation de la réglementation dans les activités de la société**

Le juge peut déduire du fait qu'une personne morale n'a pas veillé à l'observation de la réglementation dans les activités de la société, qu'elle a agi sciemment et volontairement, et donc intentionnellement; en l'absence de conclusions en ce sens, le juge n'est pas tenu de motiver plus avant cette décision.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0329.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.1](#)

Pas. nr. ...

INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE**Information - Actes d'information****Inspecteurs sociaux - Accès à des lieux de travail - Appréciation**

Le juge apprécie souverainement si un espace dans lequel un inspecteur social a pénétré représente un lieu auquel il a librement accès au sens de l'article 23 du Code pénal social ou un espace habité, au sens de l'article 24, § 1er, du Code pénal social, auquel il n'a accès que dans les cas prévus au § 1er de cette disposition; la Cour se borne à vérifier si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier.

Cass., 5/11/2019

P.2019.0514.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.3](#)

Pas. nr. ...

Recherche dans un système informatique

Un système informatique visé l'article 39bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était applicable en 2012, est un système permettant le stockage, le traitement ou la transmission de données; une banque de données reprenant l'historique d'utilisation d'un site internet peut donc relever de cette notion; alors que, compte tenu de l'article 88ter, §§ 1er et 2, du Code d'instruction criminelle, seul le juge d'instruction a la compétence de mener une recherche informatique, les articles 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 22 de la Constitution ne requièrent pas en soi qu'une recherche informatique soit menée par un juge d'instruction; l'article 39bis du Code d'instruction criminelle constitue une exception légale à la règle prévue à l'article 28bis, § 3, dudit code, selon laquelle les actes d'information conduits sous la direction et l'autorité du procureur du Roi compétent ne peuvent porter atteinte aux libertés et aux droits individuels; par conséquent, une recherche informatique ne requiert pas d'intervention judiciaire et l'absence d'une telle intervention n'implique pas de violation du droit au respect de la vie privée.

Cass., 5/11/2019

P.2019.0426.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.2](#)

Pas. nr. ...

JUGEMENTS ET ARRETS

Matière civile - Généralités

Partie défaillante - Faculté de requérir un jugement contradictoire

Le bénéfice de l'article 747, § 2, alinéa 6, du Code judiciaire, s'éteint lorsque, au jour fixé, aucune des parties ne requiert un jugement contradictoire et que l'affaire est à nouveau renvoyée au rôle spécial.

- dans sa version antérieure à sa modification par l' L. du 6 juillet 2017

- Art. 747, § 2, al. 6 Code judiciaire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0128.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.12](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action publique

Tribunal correctionnel - Procès-verbal de l'audience non joint au dossier de la procédure - Portée

Les dispositions de l'article 10 de la loi du 1er mai 1849 sur les tribunaux de police simple et correctionnelle et de l'article 190ter du Code d'instruction criminelle ne sont pas prescrites à peine de nullité en matière de police ou en matière correctionnelle; en ces matières, l'absence du procès-verbal d'une audience entraîne uniquement la nullité de la décision si la régularité de la procédure menée ne peut être déduite des mentions de cette décision ou d'autres pièces de la procédure (1).

(1) Cass. 4 décembre 2001, RG P.00.0570.N, Pas. 2001, n° 668 ; Cass. 29 mai 1990, RG 3737, Pas. 1990, n° 568 ; R. DECLERCQ, *Beginselen van Strafrechtspleging*, Kluwer, 2014, n° 2387.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0374.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.3](#)

Pas. nr. ...

JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

Règlement de la procédure - Chambre des mises en accusation - Demande d'instruction complémentaire formulée par la partie civile - Rejet - Obligation de motivation

Il ne résulte pas de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la juridiction d'instruction appelée à statuer sur le règlement de la procédure soit tenue de répondre à chaque point de détail des conclusions d'une partie civile visant une instruction complémentaire; il suffit que la juridiction d'instruction informe les parties des principaux motifs justifiant le rejet de la demande d'instruction complémentaire.

- Art. 135 et 223 Code d'Instruction criminelle

- Art. 6 et 127 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 5/11/2019

P.2019.0530.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.4](#)

Pas. nr. ...

Chambre des mises en accusation - Etrangers - Mesure d'éloignement du territoire - Mesure privative de liberté - Recours auprès du pouvoir judiciaire - Contrôle de la légalité du titre de détention administrative - Défense invoquant l'état de santé de l'étranger - État de santé incompatible avec toute mesure d'expulsion ou de rétention - Obligation de répondre à cette défense

Lorsque, dans ses conclusions déposées à l'audience, l'étranger déduit d'un certificat médical qu'il dépose une méconnaissance de l'article 74/13 de la loi du 15 décembre 1980, disposition suivant laquelle l'état de santé du ressortissant d'un pays tiers doit être pris en compte par le ministre ou son délégué au moment de prendre la décision d'éloignement, la chambre des mises en accusation est tenue de répondre à cette défense (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 74/13 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 8/1/2020

P.2019.1188.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.4](#)

Pas. nr. ...

Règlement de la procédure - Chambre des mises en accusation - Demande d'instruction complémentaire formulée par la partie civile - Rejet

La chambre des mises en accusation appelée à statuer sur le règlement de la procédure est tenue de répondre aux conclusions d'une partie civile visant une instruction complémentaire (1). (1) Voir Cass. 21 mai 2002, RG P.01.0353.N, Pas. 2002, n° 309 avec concl. de M. du Jardin, procureur général, publiées à leur date dans AC.

- Art. 127, 135 et 223 Code d'Instruction criminelle

Cass., 5/11/2019

P.2019.0530.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.4](#)

Pas. nr. ...

Etrangers - Mesure d'éloignement du territoire - Mesure privative de liberté - Recours auprès du pouvoir judiciaire - Arrêt de la chambre des mises en accusation - Motivation - Adoption des motifs du réquisitoire du ministère public - Droit à un procès équitable

Ni une méconnaissance du droit à un procès équitable ni une violation d'aucune disposition conventionnelle ou légale ne saurait se déduire de la seule circonstance que, pour motiver sa décision déclarant fondé l'appel de l'État belge contre une ordonnance qui a fait droit à la requête de mise en liberté de l'étranger, la juridiction d'instruction déclare adopter les motifs de l'avis du ministère public (1). (1) Cass. 3 juillet 2019, RG P.19.0645.F ; Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.1601.F, Pas. 2013, n° 544.

- Art. 71 et 72 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 8/1/2020

P.2019.1302.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.8](#)

Pas. nr. ...

LANGUES (EMPLOI DES)

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En appel - Matière répressive

Demande de renvoi à une autre juridiction de même ordre - Demandeur qui ne connaît que le français ou qui s'exprime plus facilement dans cette langue - Circonstances de la cause - Nature - Appréciation souveraine - Application - Contrôle par la Cour

En vertu de l'article 23, alinéas 2 et 4, de la loi du 15 juin 1935, le prévenu qui ne connaît que le français ou s'exprime plus facilement dans cette langue a, en principe, le droit de demander le renvoi à une juridiction où la procédure est faite en français, mais le juge peut décider, en raison des circonstances de la cause, de ne pas accéder à cette demande et ainsi rejeter la demande de changement de langue s'il existe des circonstances objectives, propres à la cause, justifiant qu'il examine celle-ci lui-même; le juge apprécie souverainement l'existence de telles circonstances et la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qu'elles ne peuvent justifier (1). (1) Cass. 7 novembre 2017, RG P.17.0034.N, Pas. 2017, n °614.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0615.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.7](#)

Pas. nr. ...

LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES

Légalité des arrêtes et reglements

Règlement-taxe communal - Publication - Preuve légale - Registre - Annotation - Défaut de signature du secrétaire communal - Opposabilité du règlement-taxe

Il suit des articles 186 et 187 du décret communal du 15 juillet 2005 et 1er et 3 de l'arrêté royal du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales que le seul mode de preuve admissible de la publication d'une ordonnance ou d'un règlement communal est l'annotation de celle-ci dans le registre tenu spécialement à cet effet par le secrétaire communal dans les formes prescrites par la loi; la signature du secrétaire communal sur l'annotation de la publication est également requise pour que la publication soit régulière et le règlement-taxe opposable (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1 et 3 A.R. du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales

- Art. 186 et 187 Décret communal du 15 juillet 2005

Cass., 10/10/2019

C.2018.0384.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191010.9](#)

Pas. nr. ...

Le fait de déclarer inapplicable un permis pour cause d'illégalité

Le fait de déclarer inapplicable, en cours d'instance, un permis pour cause d'illégalité a pour conséquence qu'entre les parties à la cause, ce permis n'est pas pris en considération, de sorte qu'il ne sortit pas ses effets et que le juge ne peut en tenir compte ni en droit, ni en fait (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 159 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 21/11/2019

C.2018.0613.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.8](#)

Pas. nr. ...

Règlement-taxe communal - Publication - Preuve légale - Registre - Annotation - Défaut de signature du secrétaire communal - Opposabilité du règlement-taxe

Il suit des articles 186 et 187 du décret communal du 15 juillet 2005 et 1er et 3 de l'arrêté royal du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales que le seul mode de preuve admissible de la publication d'une ordonnance ou d'un règlement communal est l'annotation de celle-ci dans le registre tenu spécialement à cet effet par le secrétaire communal dans les formes prescrites par la loi; la signature du secrétaire communal sur l'annotation de la publication est également requise pour que la publication soit régulière et le règlement-taxe opposable (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1 et 3 A.R. du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales

- Art. 186 et 187 Décret communal du 15 juillet 2005

Cass., 10/10/2019

C.2018.0384.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191010.9](#)

Pas. nr. ...

MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS

Généralités

Coresponsabilité de la victime - Appréciation par le juge de l'exclusion d'une faute dans le chef d'une partie

L'arrêt qui exclut qu'une personne ait commis une faute au seul motif que la demanderesse a commis une faute a violé les articles 1382 et 1383 du Code civil (1). (1) Cass. 20 avril 2012, RG C.10.0103.F, C.10.0612.F et C.10.0205.F, Pas 2012, n° 243.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 21/11/2019

C.2018.0538.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.4](#)

Pas. nr. ...

Pas de conclusions - Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale)

Imputabilité de l'irrégularité constatée - Appréciation par le juge

Les juges d'appel qui ont constaté que la demanderesse a installé un pylône GSM sans disposer à cet effet d'une autorisation légale ne sont pas tenus, à défaut de conclusions déposées à cette fin, de constater expressément que cette irrégularité est imputable à la demanderesse; il ne résulte pas de la seule circonstance que les juges d'appel ne l'ont pas expressément constaté que cet élément n'a pas été examiné (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 21/11/2019

C.2018.0613.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.8](#)

Pas. nr. ...

Pas de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

Action civile - Action en annulation des droits résultant d'actes soumis à la transcription - Inscription préalable au bureau des hypothèques - Examen d'office par le juge - Constatation d'office de la vérification qu'il a été procédé à l'inscription - Obligation

L'article 3 de la loi hypothécaire qui dispose qu'aucune demande tendant à faire prononcer l'annulation ou la révocation de droits résultant d'actes soumis à la transcription, ne sera reçue dans les tribunaux qu'après avoir été inscrite en marge de la transcription du titre de l'acquisition dont l'annulation ou la révocation est demandée et, le cas échéant, en marge de la transcription du dernier titre transcrit, soumet le juge au devoir de vérifier d'office si l'action civile satisfait aux conditions qui y sont imposées mais ne l'oblige pas à constater d'office dans sa décision avoir procédé à cette vérification, hormis si des conclusions ont été prises en ce sens (1). (1) Cass. 13 novembre 1981, RG 3178 (Bull. et Pas., I, 1982, n° 175).

- Art. 3 Code civil - Livre III - Titre XVIII: Des privilèges et hypothèquesL. Loi hypothécaire

Cass., 22/10/2019

P.2019.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.1](#)

Pas. nr. ...

En cas de dépôt de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

Juridictions d'instruction - Règlement de la procédure - Chambre des mises en accusation - Demande d'instruction complémentaire formulée par la partie civile - Rejet - Obligation de motivation

Il ne résulte pas de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la juridiction d'instruction appelée à statuer sur le règlement de la procédure soit tenue de répondre à chaque point de détail des conclusions d'une partie civile visant une instruction complémentaire; il suffit que la juridiction d'instruction informe les parties des principaux motifs justifiant le rejet de la demande d'instruction complémentaire.

- Art. 135 et 223 Code d'Instruction criminelle

- Art. 6 et 127 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 5/11/2019

P.2019.0530.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.4](#)

Pas. nr. ...

Calendrier pour conclure - Répliques des prévenus - Portée

La circonstance que les juges d'appel ont établi un calendrier qui fixe des délais pour conclure d'abord pour les prévenus, ensuite pour le ministère public et enfin pour les répliques éventuelles pour tous les prévenus, n'implique pas que ces répliques ne pouvaient porter que sur les conclusions éventuelles du ministère public.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0452.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.5](#)

Pas. nr. ...

Juridictions d'instruction - Règlement de la procédure - Chambre des mises en accusation - Demande d'instruction complémentaire formulée par la partie civile - Rejet

La chambre des mises en accusation appelée à statuer sur le règlement de la procédure est tenue de répondre aux conclusions d'une partie civile visant une instruction complémentaire (1). (1) Voir Cass. 21 mai 2002, RG P.01.0353.N, Pas. 2002, n° 309 avec concl. de M. du Jardin, procureur général, publiées à leur date dans AC.

- Art. 127, 135 et 223 Code d'Instruction criminelle

Cass., 5/11/2019

P.2019.0530.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.4](#)

Pas. nr. ...

MOYEN DE CASSATION

Matière civile - Indications requises

Indication des dispositions légales dont la violation est invoquée - Loi inapplicable

L'indication dans un pourvoi en cassation d'une disposition légale dont la violation est invoquée, qui n'est pas applicable à l'instance mais qui reprend en termes identiques la disposition légale qui est bien applicable et qui a entre-temps été supprimée, ne donne pas lieu à la fin de non-recevoir du pourvoi en cassation, cette erreur n'ayant pas d'incidence sur l'appréciation de son bien-fondé (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1080 Code judiciaire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0600.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.15](#)

Pas. nr. ...

OPPOSITION

Matière répressive - Opposition déclarée non avenue - Renoncement de la partie défaillante à son droit de comparaître et à se défendre ou intention dans son chef de se soustraire à la justice - Appréciation souveraine par le juge du fond

Il résulte de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme, que le juge ne peut déclarer l'opposition non avenue que s'il appert que la partie condamnée par défaut a renoncé à son droit à comparaître et à se défendre ou qu'elle a eu l'intention de se soustraire à la justice; le juge se prononce souverainement à cet égard et cette appréciation ne requiert pas nécessairement qu'il soit établi que la partie avait connaissance de la date de l'audience à laquelle la cause serait examinée parce que le juge peut également déduire son renoncement ou son intention de se soustraire à la justice d'autres éléments (1). (1) Voir Cass. 27 février 2018, RG P.17.1074.N, Pas. 2018, n° 130, avec concl. de M. DECREUS, avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 8/10/2019

P.2019.0636.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.3](#)

Pas. nr. ...

PEINE

Autres Peines - Confiscation

Débauche et prostitution - Location de chambres - Objet de l'infraction - Confiscation obligatoire

L'article 382ter, alinéa 1er, du Code pénal prévoit la confiscation obligatoire des chambres ou autres locaux visés à l'article 380, § 1er, 3°, du Code pénal, faisant l'objet de cette infraction, conformément à l'article 42, 1°, du Code pénal, de sorte que cette confiscation ne requiert pas de réquisitions, écrites ou non, du ministère public et que, dans sa défense, le prévenu doit toujours tenir compte du caractère obligatoire de cette confiscation; la circonstance que le ministère public requiert la confiscation de ces chambres ou autres locaux sur la base d'un autre fondement juridique n'y change rien.

- Art. 42, 1°, 380, § 1er, 3°, et 382ter, al. 1er Code pénal

Cass., 22/10/2019

P.2019.0487.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.4](#)

Pas. nr. ...

POLICE SANITAIRE

Police sanitaire de l'homme

Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits - Article 7, § 2bis, 1° et 2° - Interdiction de publicité pour les produits de tabac - Exception - Affichage de la marque d'un produit de tabac sur des affiches - Notion de marque - Portée

En indiquant la marque d'un produit de tabac, cette affiche porte à la connaissance du consommateur que des produits de tabac de cette marque sont proposés à la vente dans le commerce qui l'expose et, de ce fait, apposée sur le devant ou à l'intérieur du magasin visé en l'occurrence, il s'agit de la présentation légalement admise du produit avec publicité pour cette marque; la marque d'un produit peut être désignée par une dénomination, un dessin, une empreinte, un cachet, une lettre, un chiffre ou une forme de ce produit ou de son conditionnement ou par tout autre signe servant à distinguer ce produit, étant entendu cependant que l'article 7, § 2bis, 1° et 2°, troisième tiret, de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits autorise uniquement ces moyens d'expression susceptibles d'être apposés sur une affiche et qu'en sont exclues les présentations particulières du produit qui, par leur forme, leur apparence ou leur conception sont étrangères à la notion d'affiche et qui, par conséquent, ne constituent pas des moyens de publicité autorisés pour les produits de tabac (1). (1) Voir également concernant la notion d'affiche C.E. 17 mai 2001, arrêt 95.575 ; E. SYX, "Reclamebeprekingen als instrument ter bestrijding van tabaksgebruik", dans I. SAMOY et E. COUTTEEL (éds.), *Het rookverbod uitbreiden?*, Louvain, Acco, 2016, 582-583.

- Art. 7, § 2bis, 1° en 2° L. du 24 janvier 1977

Cass., 15/10/2019

P.2019.0374.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.3](#)

Pas. nr. ...

Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits - Article 7, § 2bis, 1° et 2° - Interdiction de publicité pour les produits de tabac - Exception - Affichage de la marque d'un produit de tabac sur des affiches dans un magasin de tabac - Notion de magasin de tabac - Portée

Par magasins de tabac tels que visés à l'article 7, § 2bis, 2°, troisième tiret, de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, hormis les magasins de journaux qui proposent traditionnellement des produits de tabac à la vente, ne sont pas visés les magasins qui ne vendent pas exclusivement des produits de tabac, quelle que soit la ventilation de leur chiffre d'affaires et ni la genèse légale de l'article 7, § 2bis, 2°, troisième tiret, de la loi du 24 janvier 1977 ni aucune autre disposition conventionnelle ou légale n'impose une interprétation plus circonstanciée de la notion de magasin de tabac (1). (1) C. const. 30 septembre 1999, n° 102/99.

- Art. 7, § 2bis, 2°, 3ème tiret L. du 24 janvier 1977

Cass., 15/10/2019

P.2019.0374.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.3](#)

Pas. nr. ...

Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits - Article 7, § 2bis, 1° et 2° - Interdiction de publicité pour les produits de tabac - Exception - Affichage de la marque d'un produit de tabac sur des affiches - Notion d'affiche - Portée

Dans son acception initiale et courante, une affiche, telle que visée à l'article 7, § 2bis, 1° et 2° de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, est un placard, à savoir l'affichage d'un message sur un support papier apposé sur un espace mural distinct ou même un message directement apposé sur un tel espace mural, voire également, sous un mode de publication plus moderne, une enseigne lumineuse apposée à un tel espace mural, et une affiche se caractérise par ailleurs par une surface plane comportant tout au plus des nuances de relief limitées (1). (1) Voir également concernant la notion d'affiche C.E. 17 mai 2001, arrêt 95.575 ; E. SYX, "Reclamebeperkingen als instrument ter bestrijding van tabaksgebruik", dans I. SAMOY et E. COUTTEEL (éds.), *Het rookverbod uitbreiden?*, Louvain, Acco, 2016, 582-583.

- Art. 7, § 2bis, 1° en 2° L. du 24 janvier 1977

Cass., 15/10/2019

P.2019.0374.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.3](#)

Pas. nr. ...

POURVOI EN CASSATION

Généralités

Désistement de pourvoi en cassation - Après expiration du délai de cassation

Le désistement du pourvoi en cassation après l'expiration du délai d'introduction d'un pourvoi en cassation valable doit être considéré comme un acquiescement à la décision attaquée; il n'est pas démontré que le désistement ait été dicté par une erreur; par conséquent, il ne peut être donné suite au retrait du désistement, de sorte qu'il y a lieu de constater le désistement du pourvoi en cassation (1). (1) Voir concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

Cass., 25/11/2019

C.2017.0398.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191125.3N.4](#)

Pas. nr. ...

Matière civile - Formes - Forme du pourvoi et indications

Indication des dispositions légales dont la violation est invoquée - Loi inapplicable

L'indication dans un pourvoi en cassation d'une disposition légale dont la violation est invoquée, qui n'est pas applicable à l'instance mais qui reprend en termes identiques la disposition légale qui est bien applicable et qui a entre-temps été supprimée, ne donne pas lieu à la fin de non-recevoir du pourvoi en cassation, cette erreur n'ayant pas d'incidence sur l'appréciation de son bien-fondé (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1080 Code judiciaire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0600.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.15](#)

Pas. nr. ...

Matière civile - Désistement

Désistement - Désistement de pourvoi en cassation - Après expiration du délai de cassation

Le désistement du pourvoi en cassation après l'expiration du délai d'introduction d'un pourvoi en cassation valable doit être considéré comme un acquiescement à la décision attaquée; il n'est pas démontré que le désistement ait été dicté par une erreur; par conséquent, il ne peut être donné suite au retrait du désistement, de sorte qu'il y a lieu de constater le désistement du pourvoi en cassation (1). (1) Voir concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

Cass., 25/11/2019

C.2017.0398.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191125.3N.4](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Délais dans lesquels il faut se pourvoir ou signifier le pourvoi - Action publique - Décision non définitive, mais contre laquelle on peut se pourvoir immédiatement

Décision non définitive, mais contre laquelle on peut se pourvoir immédiatement - Détention préventive - Règlement de la procédure - Ordonnance de la chambre du conseil ordonnant le maintien de la détention sous surveillance électronique - Appel du ministère public déclaré irrecevable - Pourvoi du ministère public - Recevabilité

Est recevable le pourvoi formé par le ministère public contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation déclarant irrecevable son appel dirigé contre l'ordonnance de la chambre du conseil qui, lors du règlement de la procédure, maintient la détention préventive tout en prévoyant qu'elle s'exécutera dorénavant sous la forme d'une surveillance électronique (solution implicite) (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 31, § 2 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 429, al. 4 Code d'Instruction criminelle

Cass., 8/1/2020

P.2019.1327.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.10](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Formes - Forme du pourvoi en cassation et indications

Signature exclusive de l'avocat titulaire de l'attestation à la place du dominus litis sans que ce dernier précise être titulaire de ladite attestation - Recevabilité

Est recevable le pourvoi en cassation introduit par le conseil du demandeur qui intervient à titre de dominus litis sans avoir précisé être titulaire de l'attestation visée à l'article 425, § 1er, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, qui est uniquement signé par un conseil qui intervient à la place (loco) du dominus litis, sachant que celui-ci est bel et bien titulaire de cette attestation (1). (Solution implicite) (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 8/10/2019

P.2019.0317.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191008.1](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Formes - Forme et délai prévus pour le dépôt des mémoires et des pièces

Détention préventive - Pourvoi du ministère public - Mémoire en cassation - Recevabilité - Obligation de communiquer le mémoire à l'inculpé

A peine d'irrecevabilité du mémoire, le ministère public, demandeur en cassation, est tenu de communiquer son mémoire à la partie contre laquelle le pourvoi est dirigé (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 31 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 429, al. 4 Code d'Instruction criminelle

Cass., 8/1/2020

P.2019.1327.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200108.2F.10](#)

Pas. nr. ...

PRESCRIPTION

Généralités

Règlement n° 883/2004 - Article 85, paragraphe 1er - Nature de la disposition

Il ne résulte ni de l'article 85, paragraphe 1er, sous b), du Règlement n° 833/2014, ni des dispositions de la Convention de La Haye sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation visées dans le moyen que la prescription de l'action d'une institution qui est débitrice de prestations en vertu dudit règlement et qui dispose d'une action directe contre le tiers tenu de réparer le dommage est régie par la loi de l'État sur le territoire duquel le fait générateur du dommage est survenu.

Cass., 25/11/2019

C.2018.0565.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191125.3N.9](#)

Pas. nr. ...

Matière civile - Délais (nature. durée. point de départ. fin)

Sécurité sociale - Travailleurs salariés - Assujettissement - Fraude - Sanction - Annulation de l'assujettissement frauduleux - Respect du délai légal - Délai déraisonnable

Dès lors que la décision d'annulation de l'assujettissement litigieux n'a pas été légalement déclarée tardive, l'arrêt n'a pu, sans méconnaître le droit de l'ONSS de procéder à l'annulation d'un assujettissement frauduleux aussi longtemps que le délai prévu à l'article 42, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 n'est pas expiré, lui imputer une faute déduite du seul dépassement d'un délai raisonnable justifiant de maintenir en faveur de la défenderesse le bénéfice de pareil assujettissement (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/12/2019

S.2018.0068.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

PREUVE

Matière civile - Présomptions

Régime de la séparation de biens - Contrat de mariage - Clause de compensation

La clause d'un contrat de mariage, conclu sous le régime de la séparation des biens, qui stipule qu'"à défaut de comptes écrits, les époux seront présumés avoir liquidé au jour le jour les comptes qu'ils se doivent mutuellement", instaure une présomption de compensation, mais ne prévoit pas expressément que cette présomption ne peut être renversée qu'au moyen d'un écrit (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1468 et 1469 Code civil

Cass., 14/11/2019

C.2017.0455.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.11](#)

Pas. nr. ...

PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS

Droits de la défense - Signification d'une décision au parquet - Appréciation par le juge

Il ressort de l'article 40, alinéas 2 et 4, du Code judiciaire, lu à la lumière du principe général du droit relatif au respect des droits de la défense, que la partie qui signifie une décision au parquet doit avoir entrepris toutes les démarches raisonnablement possibles afin de découvrir le domicile, la résidence ou le domicile élu du signifié et de l'informer de la décision et que le juge examine si cela a été fait, sans préjudice de l'éventuel devoir d'information du signifiant (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 40, al. 2 et 4 Code judiciaire

Cass., 21/11/2019

C.2018.0547.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.7](#)

Pas. nr. ...

RECEL

Elément matériel

Toute condamnation du chef de recel requiert qu'il soit établi que la chose recelée a été obtenue à l'aide d'un crime ou d'un délit; il n'est requis ni que la décision de condamnation précise ce crime ou ce délit (1), ni que l'auteur de ce crime ou ce délit soit connu, ni que le propriétaire de l'objet recelé ait été identifié; le juge apprécie souverainement, sur la base des faits soumis à contradiction, si l'objet provient de manière certaine, à savoir sans doute raisonnable possible, d'un crime ou d'un délit. (1) Cass. 9 juin 1999, RG P.99.0231.F, Pas. 1999, n° 340.

Cass., 5/11/2019

P.2019.0426.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.2](#)

Pas. nr. ...

REGIMES MATRIMONIAUX

Régimes conventionnels

Régime de la séparation de biens - Contrat de mariage - Clause de compensation

La clause d'un contrat de mariage, conclu sous le régime de la séparation des biens, qui stipule qu'"à défaut de comptes écrits, les époux seront présumés avoir liquidé au jour le jour les comptes qu'ils se doivent mutuellement", instaure une présomption de compensation, mais ne prévoit pas expressément que cette présomption ne peut être renversée qu'au moyen d'un écrit (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1468 et 1469 Code civil

Cass., 14/11/2019

C.2017.0455.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.11](#)

Pas. nr. ...

REPETITION DE L'INDU

Prestations payées indûment à l'aide de ressources de l'Office national de sécurité social - Mode de récupération d'office - Code judiciaire, article 1410, § 4 - Compensation légale - Terme de grâce

L'article 1292 du Code civil, au terme duquel le terme de grâce n'est point un obstacle à la compensation, exclut qu'un terme de grâce accordé par le juge en vertu de l'article 1244, alinéa 2, du Code civil puisse, en différant l'exigibilité d'une dette du débiteur, empêcher que s'opère jusqu'à due concurrence la compensation avec celle-ci d'une dette envers lui de son créancier; en déterminant les conditions auxquelles l'indu est exigible, l'article 1410, § 4, du Code judiciaire interdit dès lors au juge saisi du recours ouvert au débiteur ou à ses ayants droit par l'article 1410, § 5, alinéas 1er, 2°, et 5, d'accorder à ceux-ci un terme de grâce suspendant au-delà de cette mesure la compensation prévue par la loi (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/12/2019

S.2019.0046.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

Prestations payées indûment à l'aide de ressources de l'Office national de sécurité social - Mode de

récupération d'office - Code judiciaire, article 1410, § 4 - Compensation légale

Le mode de récupération des prestations payées indûment, tel que prévu par l'article 1410, § 4, alinéas 1er, 3 et 6 du Code judiciaire, est une forme de compensation légale.

Cass., 16/12/2019

S.2019.0046.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

RESPONSABILITE HORS CONTRAT**Généralités****Indemnisation des dommages résultant de soins de santé - Incapacité de travail temporaire - Nature**

Il ne ressort pas de la genèse de l'article 5, 2° de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé que, contrairement à ce qu'il résulte des termes employés par la loi, l'incapacité de travail temporaire dont la victime doit être atteinte doit être totale pour qu'il puisse être question d'un préjudice suffisamment grave (1). (1) Voir les concl. partiellement conformes du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 7/10/2019

C.2019.0093.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191007.2](#)

Pas. nr. ...

Obligation de réparer - Victime coresponsable**Appréciation par le juge de l'exclusion d'une faute dans le chef d'une partie**

L'arrêt qui exclut qu'une personne ait commis une faute au seul motif que la demanderesse a commis une faute a violé les articles 1382 et 1383 du Code civil (1). (1) Cass. 20 avril 2012, RG C.10.0103.F, C.10.0612.F et C.10.0205.F, Pas 2012, n° 243.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 21/11/2019

C.2018.0538.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.4](#)

Pas. nr. ...

SECURITE SOCIALE**Travailleurs salariés****Assujettissement - Fraude - Sanction - Annulation de l'assujettissement frauduleux**

L'article 42, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ne requiert, pour que l'Office national de sécurité sociale puisse, dans le délai qu'elle prévoit, annuler l'assujettissement d'un travailleur, aucune participation de celui-ci à la fraude entachant cet assujettissement.

Cass., 16/12/2019

S.2018.0068.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

Assujettissement - Fraude - Sanction - Annulation de l'assujettissement frauduleux - Respect du délai légal - Délai déraisonnable

Dès lors que la décision d'annulation de l'assujettissement litigieux n'a pas été légalement déclarée tardive, l'arrêt n'a pu, sans méconnaître le droit de l'ONSS de procéder à l'annulation d'un assujettissement frauduleux aussi longtemps que le délai prévu à l'article 42, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 n'est pas expiré, lui imputer une faute déduite du seul dépassement d'un délai raisonnable justifiant de maintenir en faveur de la défenderesse le bénéfice de pareil assujettissement (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/12/2019

S.2018.0068.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

SIGNIFICATIONS ET NOTIFICATIONS

Généralités

Signification au parquet - Défaut

À défaut, la signification au parquet est non avenue et ne peut faire courir un délai d'introduction d'un recours (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 40, al. 4 Code judiciaire

Cass., 21/11/2019 C.2018.0547.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.7](#) Pas. nr. ...

Signification au parquet - Appréciation par le juge

Le juge examine à la lumière des circonstances de fait de la cause si cette partie a entrepris des démarches raisonnables afin de découvrir ce domicile ou cette résidence (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 21/11/2019 C.2018.0547.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.7](#) Pas. nr. ...

Signification d'une décision au parquet - Appréciation par le juge

Il ressort de l'article 40, alinéas 2 et 4, du Code judiciaire, lu à la lumière du principe général du droit relatif au respect des droits de la défense, que la partie qui signifie une décision au parquet doit avoir entrepris toutes les démarches raisonnablement possibles afin de découvrir le domicile, la résidence ou le domicile élu du signifié et de l'informer de la décision et que le juge examine si cela a été fait, sans préjudice de l'éventuel devoir d'information du signifiant (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 40, al. 2 et 4 Code judiciaire

Cass., 21/11/2019 C.2018.0547.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.7](#) Pas. nr. ...

Divers

Matière répressive - Décision rendue par défaut - Signification à la personne du prévenu par le directeur de l'établissement pénitentiaire - Signature du prévenu pour réception - Indication du refus de signer - Obligation

Il ne résulte pas de l'article 645 du Code d'instruction criminelle que le directeur de l'établissement pénitentiaire qui signifie à la personne du prévenu une décision rendue par défaut doit faire signer cette signification par le prévenu pour réception ou indiquer le refus de signer de ce dernier.

- Art. 645 Code d'Instruction criminelle

Cass., 22/10/2019 P.2019.0453.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.3](#) Pas. nr. ...

TAXES COMMUNALES, PROVINCIALES ET LOCALES

Taxes communales

Défaut de signature du secrétaire communal - Opposabilité du règlement-taxé - Règlement-taxé communal - Publication - Preuve légale - Registre - Annotation

Il suit des articles 186 et 187 du décret communal du 15 juillet 2005 et 1er et 3 de l'arrêté royal du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales que le seul mode de preuve admissible de la publication d'une ordonnance ou d'un règlement communal est l'annotation de celle-ci dans le registre tenu spécialement à cet effet par le secrétaire communal dans les formes prescrites par la loi; la signature du secrétaire communal sur l'annotation de la publication est également requise pour que la publication soit régulière et le règlement-taxe opposable (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1 et 3 A.R. du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales

- Art. 186 et 187 Décret communal du 15 juillet 2005

Cass., 10/10/2019

C.2018.0384.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191010.9](#)

Pas. nr. ...

Défaut de signature du secrétaire communal - Opposabilité du règlement-taxe - Règlement-taxe communal - Publication - Preuve légale - Registre - Annotation

Il suit des articles 186 et 187 du décret communal du 15 juillet 2005 et 1er et 3 de l'arrêté royal du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales que le seul mode de preuve admissible de la publication d'une ordonnance ou d'un règlement communal est l'annotation de celle-ci dans le registre tenu spécialement à cet effet par le secrétaire communal dans les formes prescrites par la loi; la signature du secrétaire communal sur l'annotation de la publication est également requise pour que la publication soit régulière et le règlement-taxe opposable (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1 et 3 A.R. du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales

- Art. 186 et 187 Décret communal du 15 juillet 2005

Cass., 10/10/2019

C.2018.0384.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191010.9](#)

Pas. nr. ...

TIERCE OPPOSITION

Irrecevabilité - Défaut d'intérêt

La tierce opposition n'est irrecevable à défaut d'intérêt que si elle émane d'une personne dont la position juridique ne peut être affectée par la décision (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1122, al. 1er Code judiciaire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0571.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.14](#)

Pas. nr. ...

TRIBUNAUX

Matière civile - Généralités

Partie défaillante - Procédure contradictoire

Pour l'application de l'article 804, alinéa 2, du Code judiciaire, les deux conditions, c'est-à-dire la comparution et le dépôt de conclusions, doivent en principe être remplies cumulativement.

- Art. 804, al. 2 Code judiciaire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0128.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.12](#)

Pas. nr. ...

Partie défaillante - Faculté de requérir un jugement contradictoire

Le bénéfice de l'article 747, § 2, alinéa 6, du Code judiciaire, s'éteint lorsque, au jour fixé, aucune des parties ne requiert un jugement contradictoire et que l'affaire est à nouveau renvoyée au rôle spécial.

- dans sa version antérieure à sa modification par l' L. du 6 juillet 2017

- Art. 747, § 2, al. 6 Code judiciaire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0128.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.12](#)

Pas. nr. ...

Exception d'irrecevabilité - Obligation de présentation avant toute autre exception - Premier acte de procédure - Pluralité d'exceptions - Application

Il est satisfait à l'obligation de présenter l'exception d'irrecevabilité avant toute exception ou moyen de défense lorsque l'exception est proposée dans le premier acte de procédure et avant l'ouverture des débats au fond, l'ordre dans lequel plusieurs exceptions figurent étant sans importance lorsqu'elles sont présentées dans cet acte.

- Art. 14, al. 4 L. du 16 janvier 2003

Cass., 14/11/2019

C.2018.0128.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.12](#)

Pas. nr. ...

Urbanisme - Introduction d'une action en réparation - Avis positif du conseil supérieur - Date d'introduction

L'avis positif du conseil supérieur doit précéder l'introduction de l'action en réparation et être annexé aux pièces du procès au plus tard avant la clôture des débats devant le juge statuant sur cette action, mais il ne doit pas, sous peine d'irrecevabilité, être déjà annexé à l'acte introduisant cette action en réparation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- QArt. 6.1.7 et 6.1.41, § 6 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0190.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.13](#)

Pas. nr. ...

Signification au parquet - Appréciation par le juge

Le juge examine à la lumière des circonstances de fait de la cause si cette partie a entrepris des démarches raisonnables afin de découvrir ce domicile ou cette résidence (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 21/11/2019

C.2018.0547.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191121.1N.7](#)

Pas. nr. ...

Urbanisme - Introduction d'une action en réparation - Avis positif du Conseil supérieur de la Politique de maintien - Moment de l'introduction

L'avis positif du Conseil supérieur de la Politique de maintien doit précéder l'introduction de l'action en réparation et être annexé aux pièces du procès au plus tard avant la clôture des débats devant le juge, mais non qu'il doive, sous peine d'irrecevabilité, être déjà annexé à l'acte introduisant cette action en réparation et signifié au défendeur ensemble avec l'exploit de citation (1). (1) Voir Cass. 14 novembre 2019, RG C.18.0190.N, Pas. 2019, n° 596.

- Art. 6.1.41, § 6 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

- Art. 6.1.7 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 28/11/2019

C.2018.0515.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191128.1N.10](#)

Pas. nr. ...

UNION EUROPEENNE

Droit matériel - Généralités

Règlement n° 883/2004 - Article 85, paragraphe 1er - Nature de la disposition

Il ne résulte ni de l'article 85, paragraphe 1er, sous b), du Règlement n° 833/2014, ni des dispositions de la Convention de La Haye sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation visées dans le moyen que la prescription de l'action d'une institution qui est débitrice de prestations en vertu dudit règlement et qui dispose d'une action directe contre le tiers tenu de réparer le dommage est régie par la loi de l'État sur le territoire duquel le fait générateur du dommage est survenu.

Cass., 25/11/2019

C.2018.0565.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191125.3N.9](#)

Pas. nr. ...

Droit matériel - Principes

Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne - Respect de la vie privée - Recherche informatique

Un système informatique visé l'article 39bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était applicable en 2012, est un système permettant le stockage, le traitement ou la transmission de données; une banque de données reprenant l'historique d'utilisation d'un site internet peut donc relever de cette notion; alors que, compte tenu de l'article 88ter, §§ 1er et 2, du Code d'instruction criminelle, seul le juge d'instruction a la compétence de mener une recherche informatique, les articles 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 22 de la Constitution ne requièrent pas en soi qu'une recherche informatique soit menée par un juge d'instruction; l'article 39bis du Code d'instruction criminelle constitue une exception légale à la règle prévue à l'article 28bis, § 3, dudit code, selon laquelle les actes d'information conduits sous la direction et l'autorité du procureur du Roi compétent ne peuvent porter atteinte aux libertés et aux droits individuels; par conséquent, une recherche informatique ne requiert pas d'intervention judiciaire et l'absence d'une telle intervention n'implique pas de violation du droit au respect de la vie privée.

Cass., 5/11/2019

P.2019.0426.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191105.2](#)

Pas. nr. ...

URBANISME

Remise en état des lieux. paiement d'une plusvalue

Procédure devant le juge - Introduction d'une action en réparation - Avis positif du Conseil supérieur de la Politique de maintien - Moment de l'introduction

L'avis positif du Conseil supérieur de la Politique de maintien doit précéder l'introduction de l'action en réparation et être annexé aux pièces du procès au plus tard avant la clôture des débats devant le juge, mais non qu'il doive, sous peine d'irrecevabilité, être déjà annexé à l'acte introduisant cette action en réparation et signifié au défendeur ensemble avec l'exploit de citation (1). (1) Voir Cass. 14 novembre 2019, RG C.18.0190.N, Pas. 2019, n° 596.

- Art. 6.1.41, § 6 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

- Art. 6.1.7 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 28/11/2019

C.2018.0515.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191128.1N.10](#)

Pas. nr. ...

Imposition de mesures de réparation - Fondement

Le juge pénal ne peut imposer des mesures de réparation que dans les cas pour lesquels l'article 6.2.1 du Code flamand de l'aménagement du territoire, lequel énumère les actes et omissions qualifiés d'infractions urbanistiques, a prévu des sanctions pénales.

- Art. 6.2.1 et 6.3.1, § 1 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 22/10/2019

P.2019.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191022.1](#)

Pas. nr. ...

Mesure de réparation - Appel du ministère public

La circonstance que le ministère public interjette appel d'une décision d'acquiescement rendue au pénal implique également, en principe, que la décision de rejet de l'action en réparation fondée sur les préventions du chef desquelles l'acquiescement a été accordé, relève de la saisine du juge d'appel (1). (1) Voir Cass. 5 mai 2009, RG P.08.1853.N, Pas. 2008, n° 293.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0329.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.1](#)

Pas. nr. ...

Mesure de réparation - Nature de la mesure - Ministère public

La mesure de réparation est une mesure de nature civile, qui relève néanmoins de l'action publique, de sorte que le ministère public est dès lors compétent pour exercer les voies de recours contre la décision rendue sur l'action en réparation, que l'autorité demanderesse en réparation se soit ou non manifestée en tant que partie au procès (1). (1) Voir Cass. 30 juin 2015, RG P.15.0321.N, Pas. 2015, n° 452.

Cass., 15/10/2019

P.2019.0329.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191015.1](#)

Pas. nr. ...

Procédure devant le juge - Introduction d'une action en réparation - Avis positif du conseil supérieur - Date d'introduction

L'avis positif du conseil supérieur doit précéder l'introduction de l'action en réparation et être annexé aux pièces du procès au plus tard avant la clôture des débats devant le juge statuant sur cette action, mais il ne doit pas, sous peine d'irrecevabilité, être déjà annexé à l'acte introduisant cette action en réparation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6.1.41, § 6 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

- Art. 6.1.7 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 14/11/2019

C.2018.0190.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191114.13](#)

Pas. nr. ...